

Département de la Moselle

COMMUNE DE WOUSTVILLER

Arrondissement de Sarreguemines

PROCES VERBAL DE SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 20 novembre 2023 à 18 h 30.

Sous la présidence de
Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 35 et donne la parole à Robert WEISKIRCHER qui procède à l'appel.

Membres du conseil présents :

Mmes Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF – Géraldine BUBEL – Barbara GROSS – Aline PORTE – Marie-France RAKOWSKI –
Jeanne SCHWARTZ – Sophie DUCRET
MM. Christophe BORN – Claude HOENIG – Jean-Luc LUTRINGER – Mikaël MARTIN – Jean-Claude VOGEL – Robert
WEISKIRCHER

Membres du conseil représentés (pouvoir) :

Mmes Emilie BETTINGER - Marlette BREITUNG – Véronique CLOSSET
MM. Jean-Michel GABRIEL - Patrick GUTHAPFEL - Guillaume STREIFF – Francis WEISHAR

Membres du conseil excusés :

Mmes Christelle BAUR
MM. Régis BRUCKER- Raphaël MULLER

Secrétaire de séance :

Sylvie PARZYBOK-GALERA

Quorum :

- | | |
|----------------------------|----|
| • Conseillers élus | 23 |
| • Conseillers en fonctions | 23 |
| • Conseillers présents | 13 |

Le quorum est atteint.

Ordre du Jour :

1. PLU : Présentation du bilan de mise à disposition du public et approbation
2. Approbation de la constitution du périmètre du lot de chasse
3. Choix du mode de location de la chasse communale
4. Attribution marché de travaux : rénovation du parc d'éclairage public de la commune de Woustviller
5. Avenant lot 07 chauffage sanitaire – maison de santé
6. Modalité de gestion des listes électorales 2024 – Mise en place de la commission de contrôle
7. Transferts de charges et de recettes - Rapport CLECT – CASC
8. Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
9. Adhésion/Renouvellement d'adhésion à la Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion
10. Demande de subvention bibliothèque pédagogique de Sarreguemines-Ouest
11. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal SFR-NUMERICABLE
12. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal ORANGE
13. Divers et communication

Approbation du procès verbal de la séance du :

Procès-verbal approuvé à l'unanimité des voix des membres présents.

Délibérations adoptés :

1. PLU MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION

Vu les articles L. 153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Vu l'arrêté municipal du 19 avril 2023 engageant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui a pour objet de préciser ou modifier certaines règles pour clarifier leur interprétation, pour être en cohérence et remédier à des difficultés de mise en œuvre.

Vu la délibération du 02/10/2023 établissant les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Considérant la mise à disposition du public, pendant un mois du 13/10/2023 au 13/11/2023, du projet de modification, de l'exposé de ses motifs, de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ainsi que des avis émis par les personnes publiques associées.

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui indique que La modification n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine et qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

Vu les avis émis par les personnes publiques associées à la suite de la transmission du projet de modification. Considérant le bilan de mise à disposition du public présenté par Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Maire.

Le Conseil Municipal après discussion et échange de vues, à l'unanimité des voix des membres présents :

APPROUVE le bilan de mise à disposition tel que présenté et annexé à la présente délibération,

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, sous la rubrique « annonces légales » à savoir le Républicain Lorrain.

La présente délibération accompagnée du dossier complet du Plan Local d'Urbanisme est transmise au contrôle de légalité à la Préfecture sous couvert de la Sous-Préfecture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié sera déposé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à disposition du public à la Mairie de Woustviller aux jours et heures habituels d'ouverture, sera disponible sur le site internet de la Commune et sera disponible à la Direction Départementale des Territoire de Metz.

La présente délibération sera exécutoire :

- Après sa réception en Préfecture et l'accomplissement des mesures de publicités (1^{er} jour d'affichage en Mairie et insertion dans un journal).

2. Approbation de la constitution du périmètre du lot de chasse :

VU le code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de l'environnement,
VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 définissant le Cahier des charges Type relatif à la location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,
VU la délibération du 20 juin 2023 relative au mode de consultation des propriétaires fonciers
VU la délibération du 2 octobre 2023 relative à l'affectation du produit de la chasse,
VU l'avis de la Commission consultative de la Chasse communale (4C) du 16 octobre 2023,

En application du code de l'environnement, le droit de la chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La 4C doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et le mode de location.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la 4C, de décider de la constitution et du périmètre du lots de chasse et du choix de la procédure de location.

La superficie du territoire de chasse de la Commune se présente désormais, comme suit :

LES DEMANDES DE RESERVES DE CHASSE

- **Mme Jessica HERBUVEAUX** – Landsgrubenberg – Puttlinger Tal
Terres 35 ha 92 a 80 ca
Eaux 8 ha 05 a 20 ca

- **M. Richard KIHL** – Rodenberg- Gellerwiesenberg
Terres 29 ha 79 a 06 ca
- **M. Alain KREMER** – Furstwald
Terres 77 ha 30 a 13 ca

- **GFFI** (Groupement Forestier de la Forêt de l'Isch)
Terres 24 ha 47 a 47 ca

- **Mme Barbara GROSS** – Bloh – Griesling – Furstwald – Hullewies
Terres 7 ha 16 a 52 ca
Eaux 5 ha 59 a 11 ca

DMANDES D'ENCLAVES :

- **ONF** – Maerzwald
Forêt 00 ha 14 a 60 ca
- **M. Alain KREMER** 7 ha 33 a 51 ca
- **Mme Barbara GROSS** 5 ha 09 a 00 ca
- **M. Richard KIHL** 10 ha 09 a 71 ca

TOTAL DES DEMANDES DE RESERVES ET ENCLAVES 210 ha 97 a 11 ca

Afin de déterminer la superficie de la chasse communale et après avoir examiné chacune des déclarations de réserve de chasse et d'enclaves après avis de la Commission consultative joint en annexe, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'accorder la demande de réserve de Mme Jessica HERBUVEAUX d'une contenance de 35ha 92a 80ca de terres et 8ha 05a 20ca d'eau
- d'accorder la demande de réserve de Mr Richard KIHL d'une contenance de 29ha 79a 06ca de terres
- d'accorder la demande de réserve de Mr Alain KREMER d'une contenance de 77ha 30a 13ca de terres
- d'accorder la demande de réserve du Groupement Forestier de la Forêt de l'Isch (GFFI) d'une contenance de 24ha47a47ca de terres contigües à Grundviller

- d'accorder la demande d'enclave de l'ONF d'une contenance de 00ha 14a 60ca

- d'accorder la demande d'enclave de Mr Alain KREMER d'une contenance de 7ha 33a 51 ca

- de refuser la demande de réserve de Mme Barbara GROSS étant donné qu'un propriétaire de terrains ne peut demander à se réserver le droit de chasse que si ses terres ont une superficie d'un seul tenant d'au moins 25 ha. Sa demande de réserve d'une contenance de 7 ha 16a 52 ca de terres ne respecte donc pas les critères pour en demander le bénéfice. Le refus de la demande de réserve entraîne automatiquement le refus de sa demande d'enclave. Un propriétaire d'étangs peut également se réserver le droit de chasse sur ses étendues d'eau, à condition qu'elles aient une superficie de 5 ha au moins. Cela signifie que la superficie de chaque étang sur lequel le propriétaire veut se réserver le droit de chasse doit être d'au moins 5 ha. Un propriétaire ne peut additionner la superficie de plusieurs étangs de moins de 5 ha chacun pour arriver au total de 5 ha. Mme GROSS n'est pas propriétaire d'un étang d'au moins 5 ha de superficie. Sa demande fait état de 4 étangs dont chacun à une surface inférieure à 5 ha. Elle ne peut donc pas se réserver le droit de chasse sur ces étangs, même si l'addition de leurs surfaces dépassait 5 hectares, ce qu'elle n'a pas démontré. La demande de réserve de chasse sur ses étangs est donc refusée car aucun de ces étangs n'a une surface de 5 ha.

- de refuser la demande d'enclave de Mr Richard KHL d'une contenance de 10 ha 09 a 71 ca étant donné qu'elle se situe sur la réserve du Groupement Forestier de la Forêt de l'Isch (GFFI)

- déduction faite des demandes de réserves et d'enclaves validées, de fixer à 590 ha 41 a 12 ca, la contenance des terrains à soumettre à la location sur le ban communal de WOUSTVILLER dans le cadre du bail de chasse 2024-2033.

Superficie totale du domaine chassable de la commune : 773 ha 43 a 89 ca

A déduire :

- Chasses réservées et enclaves validées 183 ha 02 a 77 ca

TOTAL DE LA CHASSE COMMUNALE 2024-2033 590 ha 41 a 12 ca

Madame le Maire, invite Mme Barbara Gross à sortir de la salle pendant les délibérés car cette dernière, concernée par cette affaire, ne peut prendre part au vote. Madame Barbara Gross refuse de sortir de la salle et se place en qualité de public.

Approuvé à l'unanimité des voix des membres pouvant prendre part au vote.

3. CHOIX DU MODE DE LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE :

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la 4C, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

Considérant que M. KREMER Alain, locataire en place depuis le 2 février 2021 a fait savoir son souhait de renouveler le bail de location par une convention de gré à gré et qu'en cas de non-accord il ferait valoir son droit de priorité en cas d'adjudication,

Considérant l'avis favorable de la Commission consultative de la Chasse communale (4C) du 16 octobre 2023 quant au mode de location par adjudication,

Le conseil municipal DECIDE après délibération,

- D'attribuer la location de la chasse de la commune de Woustviller pour la période 2024-2033, par Adjudication,
- De fixer le prix de la location à 3543,-EUR par an,
- De fixer la date de l'adjudication au lundi 29 janvier 2024 à 9h30 après un délai de 6 semaines d'affichage permanent, obligatoire et par voie de presse

Approuvé par 18 voix pour et 2 abstentions

4. ATTRIBUTION DE MARCHÉ : Rénovation du parc d'éclairage public de la commune de Woustviller

Vu le code de la commande publique,
Vu le résultat de l'analyse des offres faisant état des informations suivantes, communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal le 14 novembre 2023 :

PRESENTATION DES OFFRES - PRIX			
Étiquettes de lignes	Offre 1	Offre 2	Offre 3
AC	13 803,80 €	1 654,60 €	2 920,00 €
EPLM	234 494,59 €	258 895,70 €	251 690,00 €
Total général	248 298,39 €	260 550,30 €	254 610,00 €

CRITERES DE JUGEMENT ET ELEMENTS ANALYSES	OFFRE 1			OFFRE 2			OFFRE 3		
	NOTE/5	COEF	NOTE/100	NOTE/5	COEF	NOTE/100	NOTE/5	COEF	NOTE/100
Moyens techniques et matériels	4	5	20	4	5	20	3	5	15
Planning avec moyens humains et matériels	4	2	8	4	2	8	3	2	6
Compétence du personnel d'encadrement	4	2	8	4	2	8	4	2	8
Phasage, mise en sécurité, gestion des accès et de la circulation	4	4	16	4	4	16	3	4	12
Moyens humains pour garantir la sécurité du personnel	4	2	8	4	2	8	4	2	8
Note méthodologique détaillée de l'opération	4	4	16	4	4	16	4	4	16
Fiches technique	4	1	4	4	1	4	4	1	4
CRITERES DE JUGEMENT ET ELEMENTS ANALYSES ET NOTE TECHNIQUE 60 %		20	80		20	80		20	69
CRITERES DE JUGEMENT ET ELEMENTS ANALYSES ET NOTE PRIX 40 %									
100 X (meilleure offre/valeur de l'offre)			100			95,30			97,52
NOTE FINALE			88			86			80
	1			2			3		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix des membres présents d'autoriser Mme le maire à signer le marché public de rénovation du parc d'éclairage public de la commune avec l'entreprise BH ELECTRICITE sise 15 rue des Frères Rémy 57200 SARREGUEMINES, pour un montant de 248 302, 99 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

5. AVENANT : REAMENAGEMENT D'UN BATIMENT COMMUNAL EN MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE MEDICALE

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude VOGEL, adjoint au Maire,

VU le code de la commande publique

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°2021/042 du 21 septembre 2021 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de travaux pour le réaménagement d'un bâtiment communal en maison de santé pluridisciplinaire médicale.

VU la délibération n° 2020/024 du conseil municipal du 25 juin 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix des membres présents

- de conclure l'avenant d'augmentation avec l'entreprise Gabriel Jeannot dans le cadre des travaux supplémentaires détaillés ci-dessous au titre du réaménagement d'un bâtiment communal en maison de santé pluridisciplinaire médicale.

LOT	DÉSIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MARCHE INITIAL MONTANT HT	AVENANT MONTANT HT	NOUVEAU MONTANT MARCHE HT	OBJET
7	CHAUFFAGE SANITAIRE	GABRIEL JEANNOT	118 598,40 €	959,70 €	119 558,10 €	Ajout lavabo rez de chaussée bas
7	CHAUFFAGE SANITAIRE	GABRIEL JEANNOT	118 598,40 €	572,00 €	120 130,10 €	Paroi de douche du local kiné
7	CHAUFFAGE SANITAIRE	GABRIEL JEANNOT	118 598,40 €	700,40 €	120 830,50 €	Erreur de calcul du DPGF - architecte

- d'autoriser Mme le maire à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution conformément à la délégation précitée

6. LES MODALITES DE GESTION DES LISTES ELECTORALES EN 2024

Mise en place de la commission de contrôle

Madame le maire expose :

Les membres de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 nouveau du code électoral chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre, sont nommés par le Préfet au plus tard le 10 janvier 2024 selon les modalités précisées à l'article R.7 nouveau du code électoral.

La composition de la commission est prévue par les IV, V, VI, et VII de l'article L. 19. Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune :

- Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission et deux conseillers de la deuxième liste.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles il n'est pas possible de composer la commission de contrôle selon les modalités décrites ci-dessus, elle devra être constituée selon les modalités prévues pour les communes de moins de 1 000 habitants, à savoir : un conseiller municipal de la commune, un délégué de l'administration désigné par le préfet et un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger.

Madame le Maire demande aux conseillers de la 1^{ère} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au dernier renouvellement du conseil municipal, qui est prêt à participer aux travaux de la commission, aucun membre ne se porte candidat.

Madame le Maire demande aux conseillers de la 2^{ème} liste et 3^{ème} liste ayant obtenu des sièges au dernier renouvellement du conseil municipal, qui est prêt à participer aux travaux de la commission, aucun membre ne se porte candidat.

Madame le Maire constate qu'il n'est pas possible de constituer la commission sous la forme prévue dans les communes de 1 000 habitants et plus et que dans ce cas la composition de la commission s'effectue à l'identique de celle des communes de moins de 1000 habitants décrite ci-dessus et en avisera Monsieur le Préfet.

7. TRANSFERTS DE CHARGES ET RECETTES – MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique et de réexaminer les montants des Attributions de compensation à chaque nouveau transfert de compétence ou de la gestion d'un équipement communal.
Pour 2023, la CLECT s'est réunie le 20 septembre dernier et a examiné :

- la revalorisation de l'attribution de compensation des communes de moins 2 000 habitants ayant instauré la taxe sur la consommation finale d'électricité avant la réforme de 2022.

Cette revalorisation concerne l'attribution de compensation versée à la Commune de Val-de-Gueblange pour un montant de 1 971,12 €

- le transfert de charge du centre sportif de Puttelange-aux-lacs

La synthèse de l'évaluation des charges transférées a été arrêté à 26 089,12 €. Cette somme sera déduite de l'attribution de compensation versée à la Commune de Puttelange-aux-Lacs à compter de janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2023, communiqué à l'assemblée délibérante le 14 novembre 2023,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix des membres présents :

- D'émettre un avis favorable aux propositions de révisions des Attributions de compensation
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents portant sur ce dossier

8. AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Madame le Maire,

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, instituant une nouvelle instance de gouvernance,

Vu la demande d'avis sur la composition de cette institution, formulée par Monsieur le Président du Conseil régional en date du 19 octobre 2023, communiqué aux membres du conseil municipal en date du 14 novembre 2023 pour lecture,

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de prononcer un avis sur la constitution de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, dont la proposition de composition est la suivante :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Eprenay et sa Région

- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Reihélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - En cours de désignation
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - En cours de désignation
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Le conseil municipal prononce, par 11 voix pour et 2 contres, un avis favorable à la constitution de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, telle que proposée et détaillée ci-dessus.

9. DELIBERATION AUTORISANT L'AUTORITE TERRITORIALE A SIGNER LA CONVENTION CADRE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSIONS INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE (Loi n°84-53 modifiée-art.25)

CONSIDERANT que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDERANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la convention.

CONSIDERANT en outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et des établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Madame le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le renouvellement de la convention cadre susvisée telle que présentée par Madame le Maire
- Autorise Madame le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- Autorise Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG57, en fonction des nécessités de service,
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG57, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

10. SUBVENTION A LA BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE DE SARREGUEMINES 2024

Comme chaque année, Madame le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal le fonctionnement et le but de la Bibliothèque Pédagogique, à savoir mettre à la disposition du personnel enseignant de toutes les écoles de la circonscription des livres de pédagogie, du matériel audiovisuel, des documents de travail.

Pour l'année 2024, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents :

- décide de prendre en charge les cotisations annuelles de

48 € pour les deux écoles élémentaires du Chambourg et Witz,
20 € pour les deux écoles maternelles,
et de verser à cet organisme une subvention de 50 € pour l'année 2024.

soit un total de 118 €.

11. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal SFR-NUMERICABLE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du 27 juin 2005 et du 12 décembre 2006 fixant les redevances d'occupation du domaine public communal,

Vu Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances,

Après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents

- **FIXE** comme suit le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par SFR-NUMERICABLE pour l'année 2023 comme suit :

Type d'implantations existantes au 31/12/2023	KM	PU	Montant en €
Artères souterraines	12,10	46.95 €	568.10 €
Artères aériennes	11,20	62.60 €	701.12 €
Emprise au sol en m ²	6,45	31.30 €	201.89 €
Redevance à recouvrer pour 2023 auprès de SFR-NUMERICABLE			1.471.11 €

- **DECIDE** d'émettre le titre de recette correspondant,
➤ **DIT** que la redevance sera revalorisée chaque année au 1er janvier, conformément à l'article R.20-53 du code des postes et communications électroniques.

12. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal ORANGE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du 27 juin 2005 et du 12 décembre 2006 fixant les redevances d'occupation du domaine public communal,

Vu Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances,

Après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents.

- **FIXE** comme suit le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange pour l'année 2023 comme suit :

Type d'implantations existantes au 31/12/2023	KM	PU	Montant en €
Artères souterraines	29,13	46.65 €	1 358.91 €
Artères aériennes	2,59	62.60 €	162.13 €
Emprise au sol en m²	1,20	31.30 €	37.56 €
Redevance à recouvrer pour 2023 auprès d'ORANGE			1 558.60 €

- **DECIDE** d'émettre le titre de recette correspondant,
➤ **DIT** que la redevance sera revalorisée chaque année au 1er janvier, conformément à l'article R.20-53 du code des postes et communications électroniques.

Tous les points ayant été épuisés, Madame le Maire après avoir remercié les membres du conseil municipal, le personnel communal présent, lève la séance à 19 H 55.

La fiche de présence étant signée par les membres présents à l'exception des conseillers municipaux suivants :

- Madame Barbara Gross, Monsieur Jean-Michel Gabriel représenté par Mme Barbara Gross

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance (art. L 2121-15).

Procès-verbal arrêté le :

Madame le Maire,
Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEU

Le secrétaire de séance,
Sylvie PARZYBOK-GALERA

CC
COPY
COPY
COPY
COPY
COPY
COPY
COPY
COPY
COPY

COPY
COPY
COPY
COPY
COPY
COPY
COPY
COPY
COPY
COPY

COPY
COPY
COPY
COPY
COPY
COPY
COPY
COPY
COPY
COPY